

Guide pratique de la facturation électronique

La facturation électronique, en bref

La facturation électronique, ou e-facturation, est le processus d'émission, de réception et de traitement des factures au format électronique.

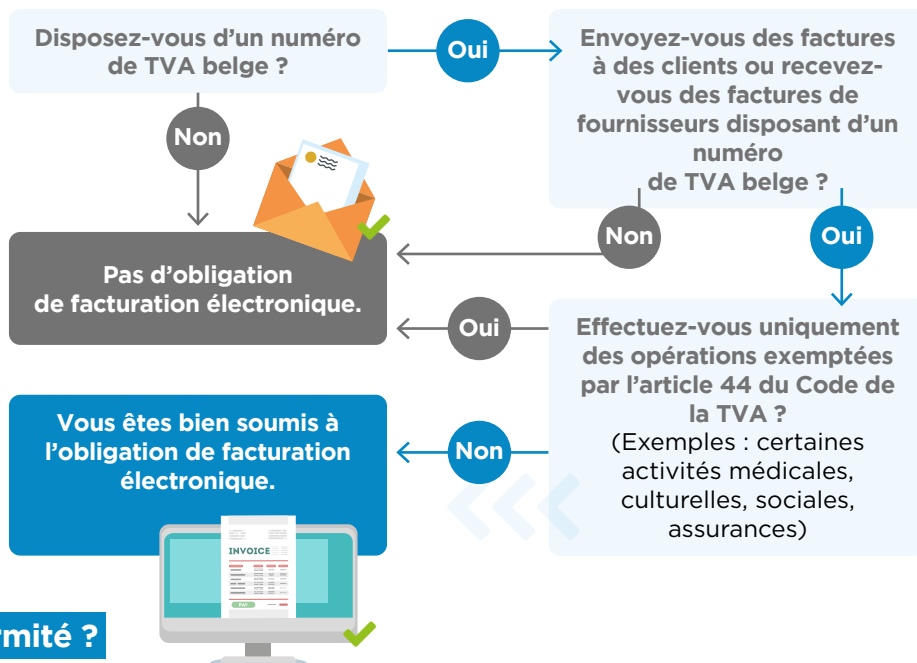
Concrètement :

- Une facture électronique est un fichier structuré (comme XML), généré par ordinateur et pouvant être traité automatiquement.
- Les factures PDF envoyées par e-mail ne sont pas considérées comme des factures électroniques conformes.



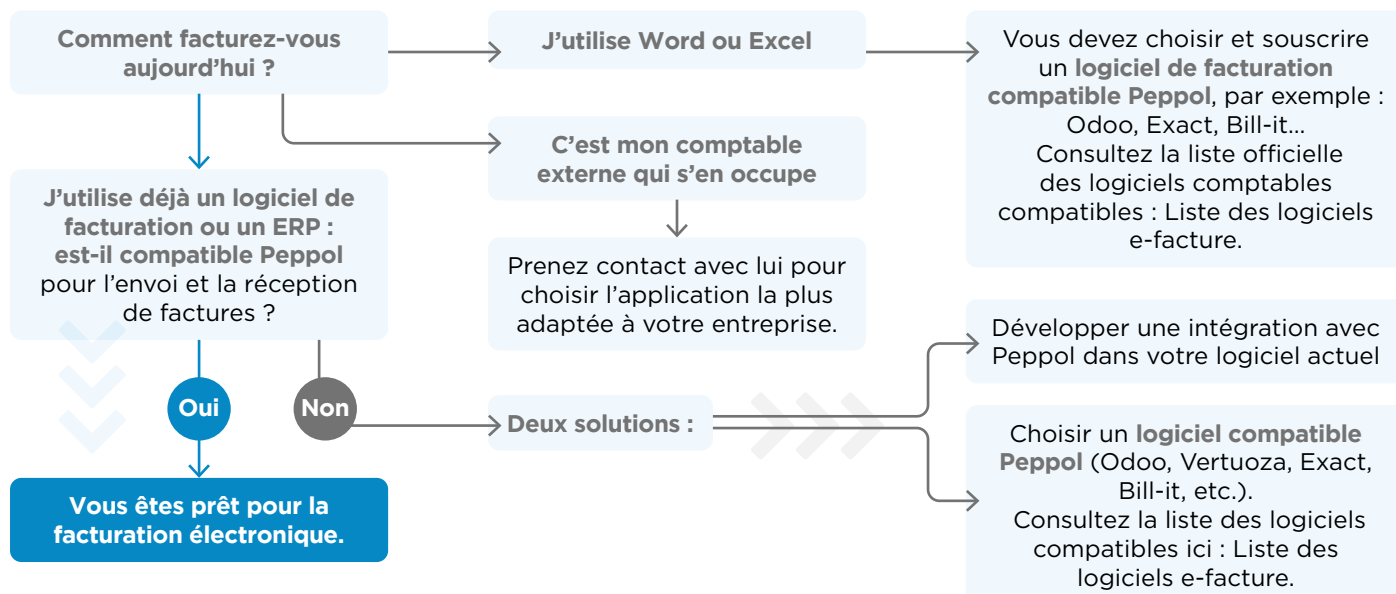
Qui est concerné ?

Voici un guide sous forme de **questions/réponses** pour savoir si vous êtes soumis à l'e-facturation :



Comment se mettre en conformité ?

Voici un guide pratique selon votre situation actuelle :



Guide pratique de la facturation électronique



Date d'entrée en vigueur

À partir du **1^{er} janvier 2026** : la **facture électronique structurée** devient **obligatoire** pour toutes les opérations B2B entre entreprises belges assujetties à la TVA.

Cette obligation découle d'une directive européenne qui impose progressivement la facturation électronique afin de réduire la fraude et l'écart de TVA. En Belgique, le gouvernement y voit aussi un levier pour aider les entreprises à se digitaliser.



Questions fréquemment posées

1

Que faire si mon fournisseur n'est pas prêt le 1^{er} janvier 2026 ?

Vous pouvez en principe refuser la facture. Sur le plan commercial, cela peut être délicat. Vérifiez avec votre fournisseur s'il prévoit de se mettre en conformité.

2

Que faire si mon client n'est pas prêt à recevoir des factures via Peppol ?

Vous pouvez choisir un autre mode de transfert temporairement. Vous pouvez ajouter, si vous le souhaitez, une clause sur la facture pour inciter le client à se mettre en conformité. Le client risque d'être sanctionné, mais la facture envoyée par d'autres moyens reste juridiquement valable.



3

Les factures électroniques et papier peuvent-elles coexister ?

Oui, les deux formats peuvent coexister, mais seule la facture électronique structurée sera légalement conforme à partir du 1^{er} Janvier 2026. Certains outils compatibles Peppol permettent déjà d'envoyer à la fois une facture électronique et une copie PDF.

4

Quelles sont les sanctions ?

Toute entreprise incapable d'envoyer ou de recevoir des factures via Peppol à partir de 2026 s'expose à des **amendes administratives** :

- 1^{re} infraction : **1.500 €**
- 2^e infraction : **3.000 €**
- 3^e et suivantes : **5.000 €**

Un délai de **trois mois** est prévu entre chaque amende pour se mettre en conformité. L'obligation concerne **l'émission ET la réception** des factures électroniques.

5

Y a-t-il des aides financières pour la facturation électronique ?

Oui. Pour aider les indépendants et les PME à couvrir les frais liés à la mise en place de l'e-facturation, **deux avantages fiscaux** sont prévus :

1. Investissements numériques

- Dès le **1^{er} janvier 2025**, les investissements dans des outils numériques (comme un logiciel de facturation électronique) donnent droit à une **déduction fiscale de 20 %**.

2. Abonnements et consultance

- Entre **2024 et 2027**, si vous utilisez un logiciel de facturation en abonnement, vous pouvez déduire **120 % des coûts** :
 - Packs de facturation,
 - Frais de consultance pour se mettre en conformité,
 - Surcoût facturé séparément pour activer l'e-facturation sur un abonnement existant.